

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

17-2019-10-23-004

Arrêté portant règlement des Fermages Viticoles  
Echéance Fin d'année 2018



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENT des FERMAGES VITICOLES**

**- ECHEANCE Fin d'année 2018 -**

\*\*\*\*\*  
**Le SECRETAIRE GENERAL chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 411-11, R. 411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-3265 du 17 octobre 2011, fixant les modalités de calcul du prix des fermages viticoles, modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-2424 du 01 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1725 du 30 août 2018, portant modification de l'arrêté préfectoral n°11-3265, fixant les modalités de calcul du prix des fermages viticoles

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2521 du 05 octobre 2012, déterminant la valeur locative normale des immeubles bâtis et non bâtis à usage agricole, loués en fermage en Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-2423 du 01 octobre 2014;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux, lors de sa réunion du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le prix moyen, par cru, des alcools devant servir de base au calcul des fermages applicables à la Viticulture, au titre de l'**ECHEANCE fin 2018**, est le suivant :

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| ➤ Petite Champagne ..... | 906 € l'hectolitre d'alcool pur, |
| ➤ Borderles .....        | 824 € l'hectolitre d'alcool pur, |
| ➤ Fins Bois .....        | 869 € l'hectolitre d'alcool pur, |
| ➤ Bons Bois .....        | 794 € l'hectolitre d'alcool pur, |
| ➤ Bois Ordinaires .....  | 728 € l'hectolitre d'alcool pur. |

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Présidents des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHELLE, le **23 OCT. 2019**

**Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,**  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Pierre-Emmanuel PORTHERET